

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2026

FAVORISER LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES SOUS FORME DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES ET DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF - (N° 2815)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lucas-Lundy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'article 236 *ter* du code général des impôts, il est inséré un article 236 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 236 *quater*. – I. – Les entreprises ayant bénéficié du crédit d'aides publiques sont tenues de rembourser les sommes perçues au titre de ces aides lorsqu'elles mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi tel que prévu à l'article L. 1233-61 du code du travail.

« II. – Le remboursement porte sur la totalité du crédit d'impôt, de réduction de cotisations sociales ou d'exonérations dont a bénéficié l'entreprise au cours des trois exercices précédant la mise en place du plan de sauvegarde de l'emploi.

« III. – Les modalités de remboursement et de contrôle sont précisées par décret en Conseil d'État. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chaque année, des milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises sont versés sans aucune garantie en matière d'emploi. De nombreuses entreprises ayant perçu d'importantes sommes d'argent public mettent en place des plans de licenciements massifs. L'argent public ne doit pas servir à financer des plans de délocalisation.

Le groupe Écologiste et social propose donc avec cet amendement que les entreprises remboursent les aides publiques perçues lorsqu'elles mettent en place un PSE. Ce remboursement doit permettre de relancer l'emploi local.